

CIRCULAIRE DE RENTRÉE 2021-2022 ÉTUDIANTS EN MASSO-KINESITHERAPIE

2ÈME ANNÉE : RENTRÉE le jeudi 2 septembre 2021 à 9 heures

3ÈME ANNÉE : RENTRÉE le jeudi 2 septembre 2021 à 11 heures

4ÈME ANNÉE : RENTRÉE le jeudi 2 septembre 2021 à 14 heures

Afin de vous accueillir dans les meilleures conditions, nous vous demandons de bien vouloir :

- Porter un masque
- Respecter le sens de circulation mis en place au sein de l'établissement et les distances physiques
- Du gel hydro-alcoolique sera mis à votre disposition.

VOUS DEVEZ FOURNIR IMPÉRATIVEMENT **LE JOUR DE LA RENTRÉE**

- ANNEXE 1 - Fiche de renseignements** dûment complétée.
- Un exemplaire signé de l'**avenant** de formation qui vous a été **envoyé par mail** fin juillet.
- ANNEXE 2 - Certificat médical** rempli par un médecin
- ANNEXE 3 – UNIQUEMENT POUR LES 2^{ème} ANNEE** - **Certificat médical immunisation** rempli par un médecin
- Photocopie de votre **Assurance Responsabilité Civile** couvrants les risques scolaires et extrascolaires, valable pour l'année universitaire 2021/2022 et à votre nom (à réclamer à votre assureur habitation).
- Photocopie de votre **Assurance Responsabilité Civile professionnelle**, valable pour l'année universitaire 2021/2022 et à votre nom. Vous pouvez la demander à l'assureur de votre choix. Pour information la MACSF ou la MEDICALE, propose une adhésion gratuite qui peut se faire en ligne.
- R.I.B. de l'étudiant** pour le versement des Indemnités de stage
- ANNEXE 4 - L'autorisation de prélèvement SEPA** dûment complétée et signée avec **R.I.B du titulaire du compte agrafé**.
- L'attestation d'acquiescement de la Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC)*** : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>
- ANNEXE 5 - Fiche « Droit à l'image »**

NB : Pour votre information, si vous souhaitez passer une commande de blouse ou de matériel, le fournisseur (Julie et Floriant) sera présent sur l'institut le **jeudi 2 septembre 2021**.

INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIÈRES

LES AIDES DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/> Mots clés : Sanitaire et Social

BOURSE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vous pouvez dès maintenant et jusqu'au **22 octobre 2021** compléter une demande directement sur le site :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formationen-sociales-paramedicales-et-de-sante>

RÉMUNÉRATION DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier de demande de rémunération Région pour les demandeurs d'emploi non indemnisés par Pôle Emploi et pouvant justifier au minimum de 3 ans d'activités.

Voir avec la Secrétaire de l'IFMK.

Règlement sur le site <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/remuneration-des-stagiaires-de-la-formation-professionnelle>

DEMANDEURS D'EMPLOI

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (*indemnisés ou non*) : après que vous nous ayez fourni la copie de votre notification de droits vous serez inscrit sur la plateforme Pôle Emploi (KAIROS).

Vous pouvez peut-être prétendre à une indemnisation Pôle Emploi si vous totalisez **610 h de travail dans les derniers 28 mois** avant la rentrée ; si tel est votre cas, votre inscription à Pôle Emploi doit être antérieure au jour de la rentrée. Pour tout renseignement appeler le 3949 ou aller sur www.pole-emploi.fr

*CONTRIBUTION A LA VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

« **Contribution à la Vie étudiante et de Campus** » (92 €) : Depuis la rentrée 2018, tous les étudiants français et étrangers en formation initiale (classique ou apprentissage) doivent s'acquitter de cette taxe créée dans le cadre de la loi pour l'orientation et la réussite des étudiants (LORE) ; elle est destinée au CROUS afin de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

L'inscription dans l'enseignement supérieur ne pourra être effective qu'après paiement de cette somme sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> (rubrique CVEC)

Attestation de paiement à fournir avec le dossier d'inscription.

Les boursiers sont exonérés et devront demander le remboursement au CROUS à compter de septembre.

Cas particuliers : *Si vous êtes inscrit(e) en **formation continue** c'est-à-dire que votre formation est prise en charge par un employeur ou par un organisme collecteur vous n'êtes pas concerné(e) par cette contribution. Vous n'avez rien à faire.*

*Si vous êtes inscrit(e) en formation initiale par la voie de **l'apprentissage**, vous devez effectuer la démarche mais, en cas de paiement, vous pouvez demander le remboursement à votre employeur.*